

Conditions générales de vente

INGREDIENCE

1. Application des conditions générales des ventes (ci-après CGV)

Le fait de passer une commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales des ventes.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir contre les CGV.

Le vendeur se réserve formellement le droit de résilier le contrat commercial que constitue chaque commande si ses conditions de vente étaient attaquées. Si une quelconque disposition de ces CGV devait être entièrement ou partiellement attaquée, cela ne mettrait pas en cause la validité des autres conditions.

2. Offres de prix et signature contrat

Les offres du vendeur sont sans engagement. En cas de passation de commande écrite, les contrats sont conclus uniquement lorsque celles-ci sont acceptées par le vendeur sous forme de confirmations de commande écrites ou si la livraison a été effectuée.

Etant donné que les produits fournis par la société INGREDIENCE sont formulés spécifiquement pour l'acheteur, le vendeur n'est en mesure de reprendre ni d'échanger toute marchandise commandée. Toute modification ou résiliation d'une commande de la part de l'acheteur peut uniquement être prise en compte si elle a été réceptionnée par écrit avant l'expédition des produits. Toutes les offres et conclusion s'entendent sous réserve que le produit aura été fourni correctement et dans les temps.

3. Prix, expédition, assurance et responsabilité

Sauf indication contraire, les prix s'entendent départ, hors taxes, emballage inclus. Dans le cas de la prise en charge des frais d'expédition par le vendeur celui-ci se réserve le droit du choix du moyen d'expédition. En cas de demande s'écartant de ce choix d'expédition, les coûts supplémentaires sont à la charge de l'acheteur. Toutes les marchandises sont expédiées au risque de l'acheteur et assurées par le vendeur uniquement sur demande express. Indépendamment de la raison légale, en cas de négligence grave, les droits à des dommages et intérêts contre le vendeur et ses auxiliaires d'exécution et d'accomplissement sont limités au remplacement de la marchandise.

Au-delà la responsabilité du vendeur est exclue sauf s'il y a préméditation. Si un dommage survient en raison d'une transformation ultérieure de la marchandise l'acheteur dispense le vendeur des revendications de tiers et est tenu le cas échéant, de transmettre obligation de dispense.

Les prix proposés par le vendeur peuvent être modifiés par lui en cas d'augmentation des prix des matières premières, des produits de base ou d'autres produits importés par le vendeur à partir de ses sources d'achat en raison de variations du taux de change de l'EURO par rapport à d'autres monnaies de facturation pour les marchandises ou en cas de toute autre forte augmentation des prix des marchandises citées.

4. Délais de livraison

Les livraisons sont effectuées en fonction de la disponibilité de la marchandise. Le vendeur se réserve le droit d'effectuer des livraisons totales ou partielles.

Les délais de livraison sont indiqués avec la plus grande précision possible et ils dépendent des possibilités d'approvisionnement et de transport du vendeur. Des dépassements de délais de livraison ne peuvent donner lieu à des dommages et intérêts et ne justifient aucune réduction ou reprise dans le cas de commandes en cours.

L'indication d'un délai de livraison est uniquement ferme lorsqu'il est mentionné par écrit sur la confirmation de commande. Dans la mesure où un délai de livraison ferme est convenu, l'acheteur doit en cas de retard accorder un délai supplémentaire raisonnable. Si après rappel par le client, une livraison n'est pas effectuée dans un délai de 14 jours, l'acheteur est en droit de résilier le contrat sauf si le vendeur a été lui-même livré avec retard.

5. Force majeure

Des circonstances involontaires telles que des perturbations dans l'entreprise, dans les transports, un incendie, un manque de matières premières et autres cas de force majeure qui gênent ou empêchent la fabrication et/ou l'expédition libèrent le vendeur en totalité ou partiellement de l'obligation de prestation. Des demandes de dommages et intérêts sont exclues dans ces cas.

6. Contestations à propos d'un défaut et demande de réparation

L'acheteur est tenu de vérifier la livraison immédiatement après son arrivée. En cas d'avarie ou de manquant, toute contestation doit être exprimée dans un délai de 3 jours après réception de la marchandise et avant sa transformation. Dans le cas d'une contestation justifiée, une marchandise de remplacement est fournie ou un avoir est accordé.

Le retour exceptionnel d'un produit doit être conclu formellement entre acheteur et vendeur. Tout produit renvoyé sans accord est tenu à disposition de l'acheteur sans établissement d'un avoir.

7. Paiement

Sauf convention contraire, les factures sont payables à 30 jours date de facture et sans aucune déduction.

L'absence de règlement dans le délai d'un mois entrainera l'application d'un intérêt de retard d'un montant égal à 3 fois l'intérêt légal (Article L 441-6 du code de commerce- Article 21 de la loi 2008-776 du 4 Août 2008)

En cas de détérioration du crédit de l'acheteur ou en cas de non-paiement d'une échéance le vendeur est en droit d'exiger des garanties ou des paiements anticipés ou de résilier le contrat sans que l'acheteur ne puisse réclamer des dommages et intérêts.

8. Réserve de propriété

Toutes les marchandises livrées par le vendeur restent sa propriété jusqu'au paiement intégral de toutes ses prétentions existantes. Les chèques et traites sont valables uniquement après encaissement. La propriété s'étend également aux nouveaux produits créés par la transformation. En cas de mélange avec une matière n'appartenant pas au vendeur, il acquiert une copropriété. L'acheteur n'a pas le droit de donner la marchandise en gage ou de la transmettre en guise de caution.

L'acheteur a le droit de revendre et de disposer des marchandises uniquement dans le cadre normal de son activité et aussi longtemps qu'il n'a pas de retard de paiement. Il cède dès le départ au vendeur toute revendication qu'il obtient suite à la vente de la marchandise ou pour toute autre raison légale avec tous les droits annexes y compris son bénéfice à hauteur de ses obligations. Ceci vaut également si la marchandise est revendue après transformation. En cas de revente de marchandises pour lesquelles le vendeur a acquis une copropriété, la part correspondante de la revendication de l'acheteur vis-à-vis de ses clients est cédée par avance.

En cas de mainmise de la part d'un tiers sur la marchandise sous réserve, l'acheteur indiquera la propriété du vendeur et l'informerà dans les plus brefs délais. Les coûts et dommages sont à la charge de l'acheteur. En cas de non-respect du contrat de la part de l'acheteur, le vendeur est en droit de reprendre la marchandise sous réserve.

8. Violations et protection

Si l'acheteur était mis en cause suite à une éventuelle violation d'un brevet, il ne peut prétendre à un droit de recours à l'encontre du vendeur sauf si celui-ci a fait preuve de préméditation ou de négligence grâce à ce sujet.

9. Lieu d'exécution et juridiction

Le lieu d'exécution pour la livraison et les paiements est Rueil Malmaison. Le lieu de juridiction est Nanterre.

Les relations juridiques entre le vendeur et l'acheteur se basent sur le droit français. Ces conditions de vente et de livraison s'appliquent également pour des livraisons à l'étranger.